



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 2975

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nouvelle campagne lancée contre la conduite sous l'emprise de l'alcool. S'il n'est pas, bien évidemment, question de supprimer ces campagnes de prévention pour faire reculer le fléau que représente l'alcoolémie au volant et le nombre d'accidents qui en découlent, il s'interroge sur le caractère extrêmement limitatif de ce type de campagne qui, une fois de plus, ne cible que la consommation de vin. Il rappelle que l'excès de consommation de bière est également responsable de nombreux accidents et que ce produit n'est jamais évoqué, pas plus que la consommation d'alcool et d'alcool dur, qui, à dose beaucoup plus réduite, ont des effets tout aussi graves. Il s'interroge sur les raisons qui conduisent à ne cibler que la consommation de vin, qui, dès lors qu'elle est limitée, ne peut être la cause d'accidents, et s'inquiète du préjudice apporté à la filière viticole. Il observe par ailleurs l'absence de campagne de prévention contre la conduite sous l'emprise de drogue, dont la responsabilité dans les accidents est croissante et dont la consommation a des effets durables. Il souhaite donc connaître les orientations que le Gouvernement entend prendre en la matière pour l'avenir, et la suite donnée à l'engagement d'une réunion de travail avec le ministre de la santé et la filière viticole sur ces questions.

Texte de la réponse

Les accidents de la route constituent un fléau contre lequel tous doivent se mobiliser, ainsi que l'a demandé le Président de la République. Il est établi que la consommation excessive d'alcool avant la conduite, les vitesses inadéquates et le défaut de port de la ceinture de sécurité demeurent des causes majeures de l'insécurité routière. La campagne de communication, réalisée par la direction de la sécurité et de la circulation routières qui a pour thème « l'alcool au volant », a pour objectif d'alerter le public non sur la consommation d'alcool en soi, mais sur l'incompatibilité entre consommation d'alcool et conduite. L'affiche, support de la campagne, essaie d'interpeller les conducteurs sur le fait que l'alcool diminue leurs capacités physiques, souvent à leur insu. C'est dans ce but que l'agence de communication en charge de la campagne, a imaginé d'évoquer, à partir d'une étiquette fictive, une consommation courante, sachant que le message figurant sur l'affiche « Dès 0,5 g/l, l'alcool réduit votre champ de vision » concerne, sans ambiguïté, tous les types de produits alcoolisés et leur consommation par les conducteurs. Il n'était donc nullement dans les intentions des responsables de cette campagne de s'attaquer tout spécialement à la production viticole et de négliger les conséquences néfastes sur la conduite automobile d'autres types de boissons alcoolisées. L'honorable parlementaire suggère que les organisations professionnelles soient mieux associées aux campagnes de communication. Des partenariats ont déjà été établis avec entreprise et prévention, groupe de réflexion et d'initiatives de producteurs de boissons, pour lutter contre l'alcool au volant. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer souhaite vivement qu'il en soit de même avec les organisations professionnelles viticoles à qui la déléguée interministérielle à la sécurité routière a proposé une rencontre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2975

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3123

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4462